

Département de l'Isère
Arrondissement de VIENNE
Canton de BIEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de SARDIEU
131 Chemin Neuf
38260 SARDIEU

Téléphone n° 04 74 20 24 69
FAX n° 04 74 20 34 81
E-mail : mairie.sardieu@wanadoo.fr

ARRETE DE POLICE N° 16/2023
DU 4 MAI 2023
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

**Croisement entre la voirie communale N°2 Vie de St Siméon
et la voirie communale n°5 chemin de la Combe**

La Maire de la Commune de **SARDIEU**

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers et favoriser leur déplacement dans l'agglomération de SARDIEU la signalisation sera réglementée au niveau de l'intersection entre la voirie communale n°2 Vie de St Siméon et de la voirie communale n°5 Chemin de la Combe.

Sur proposition de Mr Le Maire

ARRETE :

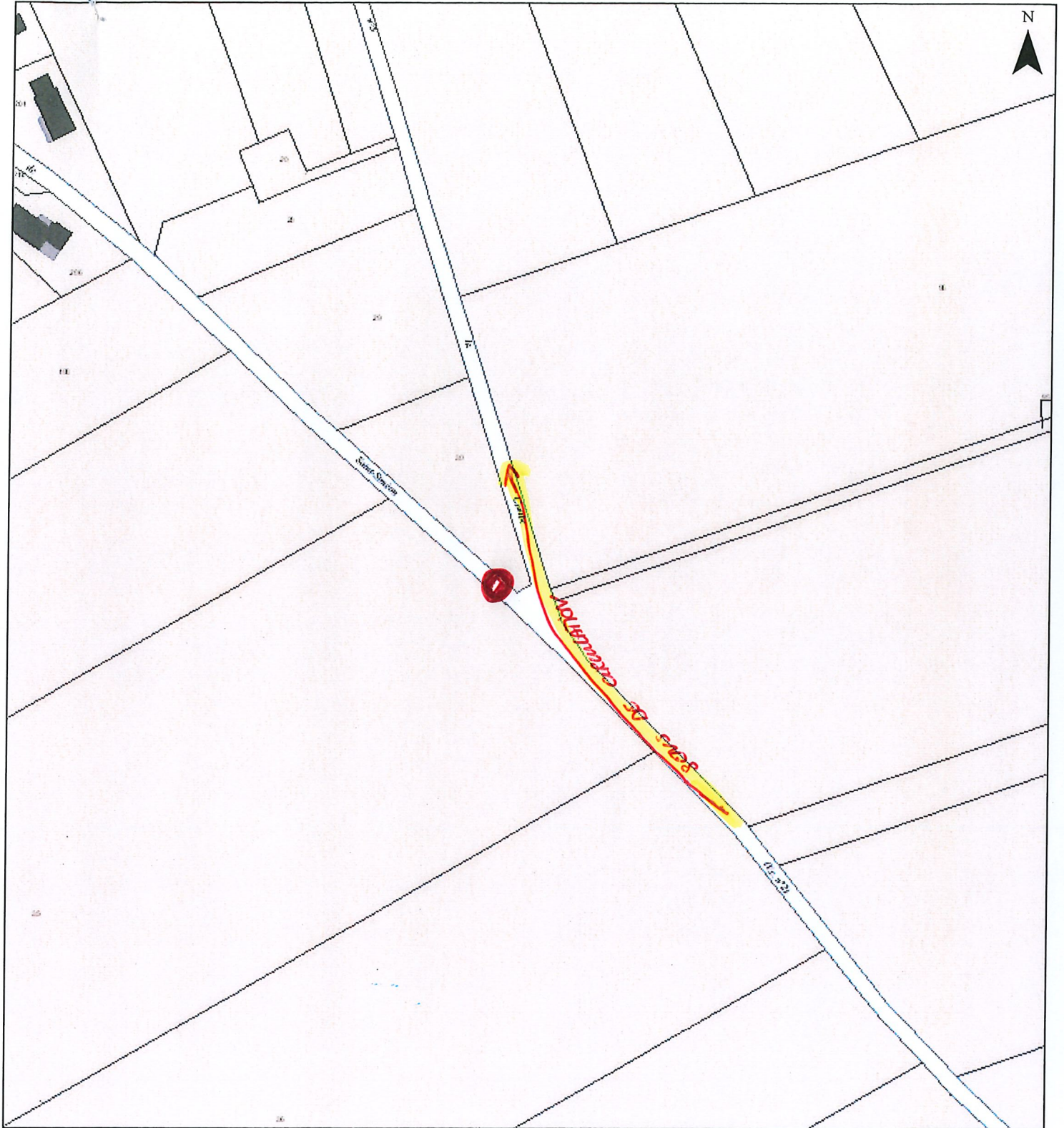
ARTICLE 1 :

La circulation en provenance de la Vie de St Siméon sera rabattue sur le Chemin de la Combe à partir du 09/05/2023 et pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 2 :

La mise en place d'un panneau « sens interdit » au niveau de la Vie de St Siméon matérialisera cette contrainte

0 10 20 30 40 m



Mairie de SARDIEU

131, Chemin Neuf

38260 SARDIEU

Tél. 04 74 20 24 69

Fax 04 74 20 34 81



Le 04/05/23
Le Maire
Jean Pierre Perron

ARTICLE 3 :

Une pré-signalisation de cette modification du sens de circulation sera mise en place.

ARTICLE 4 :

Le libre accès des riverains sera préservé.

ARTICLE 5 :

La signalisation définie aux articles 2 et 3 sera mise en place par les Services Techniques municipaux

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie,
- Transmis à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LA COTE ST ANDRE,
- Transmis en Sous-Préfecture

Fait à SARDIEU le 04/05/2023

Le Maire,
Jean-Pierre PERROUD

